

Cadre sanitaire pour la rentrée et l'année scolaire 2022/2023

COVID 19

Pour l'année scolaire 2022-2023, le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse maintient une stratégie reposant sur un enseignement en présence tout en limitant la circulation du virus au sein des écoles et établissements scolaires. Une cohérence avec les règles applicables en dehors du milieu scolaire est également recherchée pour cette année scolaire.

Afin de mettre en œuvre des mesures proportionnées, une graduation comportant un socle de mesures et trois niveaux de protocole avec un enseignement en présence qui est privilégié pour tous les élèves et sur l'ensemble du temps scolaire selon les modalités suivantes :

- **socle** : accueil en présentiel de tous les élèves ;
- **niveau 1 / niveau vert** : accueil en présentiel de tous les élèves ;
- **niveau 2 / niveau orange** : accueil en présentiel de tous les élèves ;
- **niveau 3 / niveau rouge** : hybridation possible au lycée lorsque la configuration de l'établissement le nécessite (en particulier lorsque cela est rendu nécessaire pour la bonne application des mesures prévues par le présent cadre sanitaire).

COVID-19

ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023
PROTOCOLE ET CADRE DE FONCTIONNEMENT

La détermination du niveau applicable pourra concerner tout ou partie du territoire. Elle s'appuiera sur une analyse qualitative (nature et caractéristiques des variants) et quantitative (situation hospitalière notamment) de la situation. En cas de renforcement du protocole au cours de l'année, il sera recherché un délai de mise en œuvre de 10 jours.

	SOCLE	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3
Doctrine d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> • Cours en présentiel en école primaire • Cours en présentiel au collège • Cours en présentiel au lycée 	<ul style="list-style-type: none"> • Cours en présentiel en école primaire • Cours en présentiel au collège • Cours en présentiel au lycée 	<ul style="list-style-type: none"> • Cours en présentiel en école primaire • Cours en présentiel au collège • Cours en présentiel au lycée 	<ul style="list-style-type: none"> • Cours en présentiel en école primaire • Cours en présentiel au collège • Hybridation au lycée selon le contexte local
Protocole sanitaire	<ul style="list-style-type: none"> • Recommandations générales édictées par le ministère de la Santé et de la Prévention 	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des mesures d'aération et de lavage des mains • Port du masque : application des règles en population générale (règles en vigueur pour les adultes et les enfants dans l'espace public et dans les autres établissements recevant du public) • Pas de limitation du brassage obligatoire • Désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées une fois par jour et des tables du réfectoire après chaque service 	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des mesures d'aération et de lavage des mains • Port du masque : application des règles en population générale (règles en vigueur pour les adultes et les enfants dans l'espace public et dans les autres établissements recevant du public) • Limitation du brassage par niveau obligatoire • Désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire après chaque service 	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des mesures d'aération et de lavage des mains • Port du masque : application des règles en population générale (règles en vigueur pour les adultes et les enfants dans l'espace public et dans les autres établissements recevant du public) • Limitation du brassage par niveau obligatoire et par classe pendant la restauration dans le premier degré • Désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire, si possible, après chaque repas
Activités physiques et sportives	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de restriction 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de restriction à l'exercice des activités physiques et sportives 	<ul style="list-style-type: none"> • Activités physiques et sportives autorisées en extérieur ainsi qu'en intérieur. En intérieur, distanciation adaptée à respecter 	<ul style="list-style-type: none"> • Activités physiques et sportives autorisées en extérieur. En intérieur, seules les activités de basse intensité compatibles avec une distanciation sont permises
Protocole de contact-tracing	Pour tous les niveaux, application des règles définies par les autorités sanitaires.			

EDUCATION.NOV.19/INFO-CORONA.VIRUS

15 juillet 2022

- Les évolutions les plus significatives pour le cadre sanitaire sont :
- L'application des règles retenues en population générale en matière de port du masque et de contact-tracing, pour le socle et les trois niveaux de protocole. Il n'y aura plus de mesures spécifiques au milieu scolaire sur ces enjeux ;
- l'adaptation des mesures d'hybridation dans les collèges et lycées pour tenir compte de l'expérience de l'année écoulée ;
- la simplification des règles applicables aux activités physiques et sportives en extérieur

Au regard de la situation sanitaire actuelle, et sur la recommandation des autorités sanitaires, le niveau socle est retenu à compter de la rentrée scolaire pour l'ensemble du territoire national.

Ainsi, les cours se dérouleront en présence pour l'ensemble des niveaux. Les activités physiques et sportives pourront se dérouler sans restrictions. La limitation du brassage, des regroupements ou des réunions ne sera pas requise.

Le port du masque ne sera pas obligatoire pour les élèves et les personnels. Toutefois, conformément aux recommandations des autorités sanitaires, il demeurera fortement recommandé pour les personnes symptomatiques, les contacts à risque, les cas confirmés après leur période d'isolement et les personnes à risque de forme grave.

Le respect des gestes barrières reste également recommandé, en particulier :

- le lavage régulier des mains ou la mise à disposition de produits hydroalcooliques ;
- l'aération fréquente des locaux (10 minutes toutes les heures) ;
- le nettoyage des sols et des grandes surfaces une fois par jour et une désinfection régulière des surfaces fréquemment touchées.

S'agissant de la conduite à tenir suite à la survenue d'un cas confirmé, les règles d'isolement des cas confirmés et de dépistage des contacts à risques sont les mêmes que celles qui s'appliquent en population générale et sont inchangées par rapport à la situation qui prévalait à la fin de l'année scolaire écoulée (Voir site [AMELIE](#)).

En revanche, et compte tenu de la suppression du port du masque et de l'absence de toute règle limitant le brassage entre les élèves, l'identification des cas contacts repose sur la responsabilité des élèves et de leurs ayants droit. L'information de la survenue d'un cas et la recommandation de dépistage seront donc communiquées aux élèves, à leurs familles et aux personnels de la classe concernée notamment **via Pronote**. Cette communication permettra aux élèves et aux personnels de bénéficier alors d'un dépistage gratuit (sur présentation également d'un justificatif attestant de la scolarisation ou de l'exercice des fonctions dans l'école ou l'établissement).

[Télécharger le cadre sanitaire 2022-2023 pour le fonctionnement des établissements scolaires](#)

Toutes les informations sont disponibles sur le site du ministère :

<https://www.education.gouv.fr/annee-scolaire-2022-2023-protocole-sanitaire-342184>